

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 37-255-1918 fixant l'encaisse de l'Agence spéciale a 4000 francs

n° 37-255-1918

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
25 janvier 1918

Numéro JO
n° 255 du 31/01/1918

Date du numéro
31 janvier 1918

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et dépendances : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable a la colonie du 18 juin 1884: Vu l'arrêté du 31 décembre 1902 portant création d'une Agence spéciale a djibouti

Vull'arreté en dale du 4 avril 1908 portant l'encaisse de cette agence de 1.500 a 2.500 francs

Vull'importance des paiements effectués par Agent spécial,

TEXTE INTÉGRAL

Article prensier.— L'encaisse de l'Agence spéciale de Pibouti est fixée à quatre mille francs (4,000 francs).

Article 2

— Le présent arrelé sera enregistre communiqué partout où besoin sera et publié ou Jouraat officiel de la Colonie.

GEFFRIAUD.